

Services en Ligne > Secrétariat Social > Calcul Brut/Net

# Rémunération Indicative

### Paramètres du Calcul

#### Travailleur

Nom et Prénom:

Etat Civil: Marié

Conjoint

Statut Fiscal: avec revenus Revenus: Professionnels

Montant Net : > 230,00 €

Handicapé: non

Personnes à Charge

Enfants : 2 dont 0 handicapé (s)

Autres O dont O handicapé
Personnes : O dont (s)

Autres >= 65 ans : 0 dont (s)

**Avantages** 

Remboursement Frais 0,00 €

Déplacement :

Frais Professionnels: Forfaitaires

Moyen de Transport : Autre (sauf vélo)

Voiture de Société : 0,00 € Divers Exemptés ONSS: 0,00 €

Titres Repas : 20 Jours Prestés/Mois

Titres Repas - Part Travailleur : 0,00 €/Chèque

Assurance Groupe - Part 0,00 €
Travailleur:

Avantages en Nature Divers : 0,00 €

# Occupation

Statut : Employé

Rémunération : 1274,27 € Brut Mensuel

Régime : Temps Partiel

Horaire Effectif: 26,00 h/semaine

Horaire Temps Plein : **38,00 h/semaine** 

**Divers** 

Suppléments Nets : 0,00 €

Retenues Nettes : 0,00 €

Volontariat Fiscal: 0,00 €

. . . . . . . .

# Détail du Calcul

Rémunération Brute de Base :	1274,27 €		
+ Avantages en Nature Divers :	+ 0,00 €		
= Rémunération Brute Totale :	1274,27 €		
- Cotisations ONSS Travailleur (base = 1274,27) :	- 166,55 €		
+ Réduction ONSS (Bonus à l'Emploi) :	+ 104,81 € + 0,00 € + 0,00 €		
+ Remboursement Frais Déplacement :			
+ Avantage Voiture de Société :			
+ Divers Exemptés ONSS :	+ 0,00 €		
= Rémunération Brute Imposable :	1212,53 €		
- Précompte Professionnel Retenu :	- 0,00 €		
- Précompte Professionnel Légal :	- 0,00 €		
[ - Précompte de Base (base = 1200,00) :	- 52,60 € ]		
[ + Réductions de Précompte :	+ 52,60 € ]		
- Volontariat Fiscal Effectif :	- 0,00 €		
= Rémunération Nette :	1212,53 €		
- Cotisation Spéciale ONSS :	- 9,30 €		
- Avantage Voiture de Société :	- 0,00 €		
- Participation Titres Repas :	- 0,00 €		
- Participation Assurance Groupe :	- 0,00 €		

= Rémunération Nette à Payer :	1203.23 €
- Retenues Nettes :	- 0,00 €
+ Suppléments Nets :	+ 0,00 €
- Avantages en Nature Divers :	- 0,00 €

Ce calcul permet d'évaluer la rémunération brute/nette, mais ne tient pas compte d'un certain nombre d'éléments dans un but de simplification.

Les spécificités du secteur public ne sont notamment pas prises en compte.

Ces résultats sont donc fournis à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Secrétariat Social.

Calcul effectué sur ucm.be le 18/02/2019



Services en Ligne > Secrétariat Social > Calcul Coût Travailleur

# **Coût Travailleur Indicatif**

#### Paramètres du Calcul

#### Travailleur

Nom et Prénom:

Date de Naissance : 21/06/1952

#### **Employeur**

Activité Non-Commerciale : non

Effectif Moyen: Moins de 5 travailleurs (au 30/06/N-1)

# Occupation

Catégorie Travailleur : Employé

Commission Paritaire : 330 - Etablissements et services de santé

Catégorie Employeur : 722 - Résiduaire des soins de santé

Rémunération : 1274,27 € Brut Mensuel

Régime : Temps Partiel 5 jours/semaine

Horaire Effectif: 26,00 h/semaine

Horaire Temps Plein: 38,00 h/semaine

Jours Non Payés : 0 Jours/an

Taux d'Occupation: 0,68

### **Avantages**

Prime de Fin d'Année Sectorielle : Autres activités (aucune)

Prime Complémentaire : Autres activités (aucune)

Prime d'attractivité : Autres activités (aucune)

Prime Annuelle Extra Légale : 0,00 €/an

Remboursement Frais Déplacement : 0,00 €/mois

Voiture de Société - Type de Carburant : -

Emission CO<sub>2</sub>: 0 g/km

Titres Repas : 20 Jours Prestés/mois

Titres Repas - Valeur Faciale : 0,00 €/chèque

Titres Repas - Part Travailleur : 0,00 €/chèque

Assurance Groupe - Part Employeur : 0,00 €/mois

Avantages en Nature Divers : 0,00 €/mois

#### Divers

Divers Bruts : 0,00 €/an

Divers Nets : 0,00 €/an

Frais Divers : 5,00 %

#### Réductions

Lieu d'occupation : Région Wallonne francophone

Groupe Cible: Nouvel Employeur - Premiers Engagements (G7)

Allocation de Travail : -

Détail		

etali du Calcui	
Rémunération Mensuelle Brute de Base :	1274,27 €
+ Avantages en Nature Divers :	+ 0,00 €
= Rémunération Mensuelle Brute Totale :	1274,27 €
Rémunération Annuelle Brute (12 x 1274,27) :	15291,24 €
- Rémunération Jours Non Payés :	- 0,00 €
+ Prime Annuelle Extra Légale :	+ 0,00 €
+ Divers Bruts :	+ 0,00 €
= Rémunération Annuelle Brute Totale :	15291,24 €
+ Cotisations Patronales ONSS	5030,82 €
+ Cotisation de base employés (32,43% 15291,24) :	+ 4958,95 €
+ Cotisation ordinaire FFE (secteur marchand) (0,15% 15291,24) :	+ 22,94 €
+ Cotisation spéciale FFE (0,12% 15291,24) :	+ 18,35 €
+ Cotisation FSE 100% (0,10% 15291,24):	+ 15,29 €
+ Cotisation chômage temporaire et chômeurs âgés (0,10% 15291,24) :	+ 15,29 €
= Total Cotisations Sociales :	5030,82 €
[ Réduction Maribel Social : oui (4 x 486,05 €)	1944,20 €]
- Réduction Structurelle : Catégorie 2	- 1861,48 €
- Réduction Groupe Cible : G7	- 1148,72 €
= Total Réductions Sociales :	- 3010,20 €
+ Double Pécule de Vacances (92%) :	+ 1172,33 €
+ Remboursement Frais Déplacement :	+ 0,00 €
+ Titres Repas - Part Employeur :	+ 0,00 €
+ Assurance Groupe - Part Employeur :	+ 0,00 €
+ Divers Nets :	+ 0,00 €
+ Frais Divers (5,00%) :	+ 764,56 €
= Coût Annuel Indicatif:	19248,75 €
= Coût Mensuel Réel (coût moyen par mois presté):	1813,27 €
= Coût Mensuel Moyen :	1604,06 €
= Coût Horaire Réel (coût moyen par heure prestée):	16,09 €
= Coût Horaire Moyen :	14,24 €

# **Réductions Sociales Trimestrielles**

Trimestre :	2019/1		2019/2		2019/3		2019/4 + Primes	
Rémunération Trimestrielle (W) :	3822,81				3822,81		3822,81	
Rémunération de Référence (S) :	5581,30			5581,30		5581,30	5581,30	
Réduction Plafond : (32,40 %)	752,55		752,55		752,55		752,55	
Réduction:	Complète	Plafonnée	Complète	Plafonnée	Complète	Plafonnée	Complète	Plafonnée
- Structurelle : $(\beta s = 1,22)$	465,37	465,37	465,37	465,37	465,37	465,37	465,37	465,37
- Groupe Cible : (βg = 1,13)	<b>G7</b> 1016,06	287,18	<b>G7</b> 1016,06	287,18	<b>G7</b> 1016,06	287,18	<b>G7</b> 1016,06	287,18

Ce calcul permet d'évaluer le coût d'un travailleur, mais ne tient pas compte d'un certain nombre de spécificités sectorielles et de cotisations régionales éventuelles dans un but de simplification. Les spécificités du secteur public ne sont notamment pas prises en compte. Les réductions ONSS sont accordées si toutes les conditions sont remplies et les formalités accomplies dans les délais prévus.

Ces résultats sont donc fournis à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Secrétariat Social.

Calcul effectué sur ucm.be le 18/02/2019